

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Institutions et vie politique / Désignation de représentants
Désignation de la représentante du Maire au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Romorantin-Lanthenay (CHRL)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu l'article R6143-2 du Code de la santé publique,

Vu la délibération 26/03-05 adoptée en conseil municipal le 27 mars 2026,

ARRETE :

Article 1 : Madame Dominique GIRAUDET, deuxième adjointe, est désignée représentante du Maire au sein du conseil de surveillance du CHRL.

Article 2 : la Direction générale des services de la Ville de Romorantin-Lanthenay, la direction du CHRL et l'Agence régionale de santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 04 mai 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 04 MAI 2026

Publié ou notifié le 04 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 04 MAI 2026

Le Maire,



Louis de Redon